

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 13/12/2021



Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BREFORT André, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, FERRIE Nathalie, PEGORAROTTO David.

Pouvoir : RUMEAU Frédérique à FERRIE Nathalie.

Absent : LEON Olivier.

Nombre de suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Mme Marine Chambeu a été élue secrétaire de séance.

2021/44 Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s'est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l'analyse des charges transférées entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l'unanimité son rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport de la CLECT du Sicoval portant sur transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Transmis en Préfecture 20/12/2021.

Rendu exécutoire le 20/12/2021.

Affiché le 20/12/2021.

Le Maire, Laurent BRAAK.

